

Politique de remboursement de frais de déplacement de la TGIRT-Gaspésie

TGIRT-Gaspésie – Mise à jour le 2024-04-01

Admissibilité aux remboursements

Seuls les participants (participant tel que spécifié au rapport annuel de la TGIRT-Gaspésie) qui représentent une organisation membre sont éligibles. Les invités, quant à eux, sont éligibles conditionnellement à l’approbation conjointe du coordonnateur de la TGIRT et du conseiller en gestion intégrée et en concertation du MRNF.

Un maximum d’une seule personne par organisation membre peut bénéficier du remboursement des dépenses par rencontre sauf conditionnellement à l’approbation conjointe du coordonnateur de la TGIRT et du conseiller en gestion intégrée et en concertation du MRNF.

Les organisations membres n’ayant pas droit à un remboursement auprès de leur organisation et les organisations qui sont représentés par des bénévoles ont droit à un remboursement de dépenses.

Cette politique de remboursement de frais de déplacement a pour objectif de favoriser la participation des organisations membres aux rencontres des TGIRT.

Cas particuliers

Lors d’activités, c’est le cadre de l’activité qui balise les admissibilités au remboursement.

Si la politique de frais de remboursement de l’organisation membre est moins généreuse que la présente politique. La TGIRT pourra rembourser la différence entre le montant remboursé par l’organisme membre et la somme du remboursement de la présente politique.

Remboursement des dépenses

Les repas

Les repas pendant les rencontres des TGIRT sont au frais de la TGIRT pour toutes les personnes présentes.

Les repas lors des déplacements pour participer aux activités des TGIRT sont remboursables selon la politique de la MRC de Bonaventure pour les participants admissibles, lorsque leur organisation ne rembourse pas les frais de repas, soit au taux suivant :

Déjeuner	10 \$
Diner	20 \$
Souper	30 \$

L'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement nécessite une autorisation préalable de la part de la coordination de la TGIRT. Lorsque nécessaire, l'hébergement est remboursé au prix coutant. Un effort doit être mis de l'avant pour limiter les coûts d'hébergement.

Les déplacements

Le taux de 0.6\$/km est appliqué pour les déplacements.

Indemnité additionnelle de kilométrage

L'employé qui utilise son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement dans les circonstances particulières ci-dessous énumérées, a droit à une indemnité additionnelle de 0,155 \$ par kilomètre ainsi parcouru et ce, pour chacune des circonstances suivantes s'il y a lieu :

- Le transport d'une équipe de travail d'au moins trois personnes incluant le conducteur avec ou sans équipement;
- Le déplacement sur des routes de forêt ou des routes en gravier;
- Le déplacement avec une caravane motorisée personnelle ou le fait d'accrocher une remorque à son véhicule

Formulaire de demande de remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement

Nom et prénom :

Organisation :

Email et téléphone :

Date du déplacement :

Raison du déplacement (veuillez indiquer avec un X)

TGIRT
Commune

TGIRT
locale

Autre,
spécifiez :

Déplacement (indiquez les lieux et le nombre total de kilomètre)

Lieu de départ	
Lieu de la rencontre/activité	
Nombre de km de parcouru	

Repas (indiquer le nombre de repas)

Déjeuner

Diner

Souper

Frais d'hébergement (Veuillez mettre un X si vous réclamez des frais d'hébergement et joindre une copie de votre reçu)

Payer à l'ordre de :

Adresse :

Signature du demandeur

Date
